

Formation Jeu Clownesque en Etablissements de Soins

Date de la session de formation : 2024-2025

Pièces à joindre au dossier pour les auditions

- Fiche d'informations ci-dessous à remplir
- CV + Lettre de motivation
- Photo papier ou numérisée (en portrait et en pied), en civil et en clown
- Attestation d'assurance Responsabilité civile

Éléments à envoyer au plus tard le 26 février 2024 pour une première sélection sur dossier :

-Par mail : ifrm@leriremedecin.org

-Ou par courrier :

Le Rire Médecin, IFRM
64-70 rue de Crimée
75019 Paris

Pour toutes informations complémentaires concernant la formation professionnelle, veuillez contacter : Marie JEAN / ifrm@leriremedecin.org

Renseignements pratiques

- Pour les personnes en situation de handicap, veuillez nous faire part au moment de votre candidature des éventuels besoins d'adaptation. Notre référent handicap verra pour mettre en œuvre, dans la mesure du possible, des mesures de compensation pour faciliter votre accueil.

-La langue d'enseignement est le français. Il est donc demandé aux candidats et aux stagiaires de connaître les bases pour pouvoir comprendre et échanger.

- Pour les jours de jeu à l'hôpital et conformément à la réglementation en vigueur, un schéma vaccinal pourra être demandé.

- Au moment de la constitution du dossier d'inscription, il vous sera demandé de nous fournir un extrait de casier judiciaire B3

- **Informations administratives**

Nom :

Prénom :

Statut/Fonction :

Adresse postale :

Date de naissance :

Commune de naissance :

E-mail :

Tél :

Personne à contacter en cas de problème (Nom / prénom, numéro de téléphone) :

- **Comment avez-vous connu la formation ?**

- **Parcours scolaire**

- **Parcours professionnel**

- **Logement pendant la formation :**

Durant la formation, qui se déroulera à Paris, dans le 20^e arrondissement, avez-vous une solution d'hébergement ?

Oui Non Je cherche Je ne m'en suis pas encore préoccupé.e

- **Prise en charge financière de la formation :**

La formation de 12 000 € serait prise en charge par (possibilité de cocher plusieurs cases) :

Nous vous invitons à rapidement prendre contact avec votre employeur, Opérateur de compétences, Pôle emploi, mission locale et autres organismes listés ci-dessous pour connaître les modalités de financement et les délais pour les dépôts de dossier.

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Congé de Formation Professionnelle (CFP) (agent de l'Etat) | <input type="checkbox"/> Compte Personnel de Formation (CPF) |
| <input type="checkbox"/> Conseil Régional : | <input type="checkbox"/> Fondations (exemple : Fondation de la 2 ^{ème} chance) |
| <input type="checkbox"/> Conseil départemental : | <input type="checkbox"/> Audiens |
| <input type="checkbox"/> Mon employeur | <input type="checkbox"/> Autre : |
| <input type="checkbox"/> Opérateur de compétences – OPCO : AFDAS | <input type="checkbox"/> Je ne sais pas |
| <input type="checkbox"/> Projet de Transition Pro | <input type="checkbox"/> Je ne m'en suis pas encore préoccupé.e |
| <input type="checkbox"/> Pôle Emploi | |

Fait à :

Le :

Signature valant acceptation des CGV

Préambule

L'INSTITUT DE FORMATION DU RIRE MEDECIN (IFRM) est situé au 64-70 rue de Crimée 75019 Paris. Elle est enregistrée sous le numéro SIRET 383 063 880 000 66 (code APE 8559A). Il dispense des prestations de formation en présentiel inter et intra entreprise ainsi que des formations à distance.

Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les commandes passées par tout client professionnel (ci-après le client) à l'exclusion des commandes intra-entreprise pour lesquelles les modalités et conditions financières seront définies par contrat. Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales de vente ou d'achat.

Le fait que l'IFRM ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Modalité de Commande

La proposition et les prix indiqués par l'IFRM sont valables un (1) mois à compter de l'envoi du devis. L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par l'IFRM d'un devis signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission dudit devis.

La signature du devis implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par l'IFRM à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise ou la signature du Client.

L'attestation de participation est adressée après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

Prix et modalités de paiement

Les prix des prestations de l'IFRM font référence aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles ainsi que celle du matériel pédagogique. Les prestations de formation bénéficient de l'exonération de TVA prévue à l'article 261-4-4^a du code général des impôts

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;
- le règlement est accepté par chèque ou virement bancaire ;

En cas de retard de paiement, l'IFRM pourra suspendre toutes les commandes en cours et refuser l'action à la formation. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Dispositions relatives aux achats de prestations par un Client non professionnel

Est considérée comme Client non professionnel toute personne physique qui achète à titre individuel et à ses frais une ou des prestations de l'IFRM. Dans ce cas, un contrat de formation professionnelle conforme aux prescriptions de l'article L. 6353-4 du Code du travail est obligatoirement conclu.

À compter de la date de signature du contrat, le stagiaire a un délai de quatorze (14) jours calendaires pour se rétracter. S'il souhaite se désister pendant ce délai, il en informe par mail l'organisme formation.

En raison de l'attention particulière apportée à la composition des groupes de stagiaires, les demandes d'annulation et de report émanant du Client seront limitées aux seuls cas de force majeure.

Toute annulation par le client intervenant moins de 15 jours avant le début de la formation entraînera

le paiement d'une indemnité égale à 50% du montant de la formation concernée. Toute annulation par le client moins de 8 jours avant le début de la formation entraînera le paiement intégral du prix à titre de dédit. En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, le coût de la formation est payable en totalité.

Règlement par un Opérateur de Compétences

Si le client bénéficie d'un financement par un Opérateur de Compétences (OPCO), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le Client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription.

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

1) Par le Client

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours ouvrables avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par email à l'adresse suivante : ifrm@lerimedecin.org.

En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 50% du prix de la formation. En cas d'annulation 3 jours ouvrables ou moins avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 75% du prix de la formation sera facturée au client.

2) Par l'IFRM

Pour le cas où les prestations sont annulées par l'IFRM, le Client est informé par écrit et a le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation à une date ultérieure sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef.

3) Abandon par le Client

En cas d'abandon définitif de sa formation par le stagiaire, les périodes de formation effectivement suivies sont facturées par l'IFRM. De plus, tout départ anticipé du stagiaire ouvre le droit au versement d'une indemnité égale à 50% du prix des prestations non réalisées. Cette indemnité est due au titre du dédommagement de l'IFRM et donnent lieu à l'émission d'une facture séparée.

4) Report de formation

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours ouvrables avant la date de la formation.

Forces majeures

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'IFRM est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses stagiaires/clients. L'IFRM ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses stagiaires/clients en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Est un cas de force majeure ou un cas fortuit tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de la volonté de l'IFRM et faisant obstacle à la réalisation des services vendus. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : les actes de puissance publique, les hostilités, les guerres, les émeutes, les faits du prince, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, les intempéries exceptionnelles, entravant la bonne marche de l'IFRM ainsi que les avaries, les défaillances ou les retards d'un ou plusieurs prestataires, de la fourniture d'énergie, de matières premières... La partie désirant invoquer un événement de force majeur devra notifier immédiatement à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité. L'Institut de Formation s'engage à reprogrammer la formation dans les meilleurs délais.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

L'IFRM est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par l'IFRM pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de l'IFRM. A ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de l'IFRM. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa

responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de la formation, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

En tout état de cause, l'IFRM demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

Informatique et libertés – Protection des données (RGPD)

1) Rappel du cadre législatif

a) L'INSTITUT DE FORMATION DU RIRE MEDECIN (ci-après l'IFRM) en tant que Responsable de traitement, vous informe sur la nature des données collectées, les modalités de traitement, les durées de conservation ainsi que vos droits et comment les exercer.

b) L'IFRM déclare qu'il effectue ces traitements de Données à Caractère Personnel conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le RGPD) et à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée).

2) Responsable de traitement et sous-traitants

Le responsable de traitement est l'IFRM, 64-70 rue de Crimée 75019 Paris représenté par son président : Dominique Valteau-Couanet.

3) Base légale

• Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel le client ou la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci Art. 6b.

• La personne concernée consent au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités ci-dessous. Art. 6a.

• Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'IFRM ou par un tiers. Art. 6f. (enquêtes, amélioration de l'offre de formation)

4) Données traitées et pour quelles finalités

a) Les données fournies, produites pendant la formation par les personnes concernées ou recueillies par l'intermédiaire du Client, via le formulaire d'inscription, doivent être loyales et sincères, complètes, exactes et claires, et ne violer aucune loi ou aucune réglementation qui pourraient s'y rapporter tant à l'égard de l'IFRM que de ses destinataires.

b) Les données obligatoires sont indiquées comme telles par un *(astérisque) et sont traitées exclusivement pour les finalités décrites ci-dessous.

Données collectées

- Nom*
- Prénom*
- Date de naissance*
- Lieu de naissance*
- Adresse postale*
- Adresse courriel*
- Sexe*
- CV*
- Lettre de motivation*
- Photographie (clown, civil)
- Fonction*
- Type de contrat*
- PMR-Handicap (pour adaptation de la formation)
- Identification Pôle emploi*
- CNI*
- Signature*
- Formation*

Finalités des traitements

- Le traitement des demandes de renseignement
- Le traitement de l'inscription aux formations
- la gestion du financement
- La gestion de la formation
- Le suivi pédagogique et administratif de la formation
- Émargement
- La certification
- L'amélioration de notre offre de formation
- Les enquêtes d'employabilité
- Constitution d'un fichier prospect pour prévenir de l'ouverture des candidatures ou reposer l'organisation d'une formation.
- Constitution d'un fichier client pour gestion de la relation client

5) Destinataires

Les données à caractère personnel, que ce soit sous forme individuelle ou agrégée, ne sont jamais transmises à un tiers, nonobstant les sous-traitants auxquels l'IFRM fait appel. Ni l'IFRM, ni l'un

quelconque de ses sous-traitants, ne procèdent à la commercialisation des données à caractère personnel des personnes concernées par nos formations.

- Les destinataires sont le personnel de LRM ou l'IFRM en charge des traitements en rapport avec les finalités, les personnes statutairement responsables de sa gestion.
- Les formateurs ou prestataires avec lesquels l'IFRM a signé un contrat de prestation de services.
- Les organismes avec lesquels l'IFRM a des obligations légales ou réglementaires.
- Les organismes financiers.

6) Durées de conservation

Ces données font l'objet d'un traitement informatisé et conservées uniquement le temps nécessaire à l'atteinte des finalités respectives en base active.

Puis sont conservées en archivage intermédiaire :

- Les données liées aux demandes de renseignement ne sont pas archivées
- 3 ans la fin de la formation
- 4 ans uniquement certaines données encore nécessaires pour les besoins de contrôle des financeurs (données produites : feuilles d'émargement, évaluation du jury)
- 6 ans uniquement certaines données encore nécessaires pour les besoins de contrôle des OPCO.
- 10 ans pour la comptabilité

7) Mesures de sécurité

L'IFRM est particulièrement vigilante et sensible à la sécurité de vos données et pour cela consacre des moyens humains et technique pour en assurer la protection.

Une politique de sécurité forte est mise en place pour définir les processus, les méthodes de travail et les règles de protection techniques à mettre en œuvre.

Elle permet de mettre en évidence nos objectifs, obligations et engagements vis-à-vis de nos partenaires, sous-traitants, ainsi que les principes de sécurité régissant notre patrimoine matériel et immatériel.

Seules les personnes, expressément habilitées spécifiquement à chaque traitement, ont accès aux

données nécessaires à ces traitements pour la durée nécessaire à ce dernier.

8) Vos droits ?

L'IFRM en tant que Responsable de traitement, s'engage à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Conformément aux dispositions du RGPD, vous disposez des droits suivants sur vos données :

a) Revenir sur votre consentement

À tout moment, vous avez la possibilité de revenir sur votre consentement, lorsque le traitement a nécessité le recueil de votre consentement préalable.

b) Droit d'accès et de communication des données

Vous avez la faculté d'accéder aux Informations Personnelles qui vous concernent.

c) Droit de rectification et d'effacement des données

Au titre de ce droit, la législation vous habilite à demander la rectification, la mise à jour, le verrouillage ou encore l'effacement des données vous concernant qui peuvent s'avérer le cas échéant inexactes, erronées, incomplètes ou obsolètes.

Également, vous pouvez définir des directives générales et particulières relatives au sort des données à caractère personnel après votre décès. Le cas échéant, les héritiers d'une personne décédée peuvent exiger de prendre en considération le décès de leur proche et/ou de procéder aux mises à jour nécessaires.

d) Droit d'opposition

L'exercice de ce droit n'est possible que dans l'une des deux situations suivantes : lorsque l'exercice de ce droit est fondé sur des motifs légitimes ou lorsque l'exercice de ce droit vise à faire obstacle à ce que les données recueillies soient utilisées à des fins autres que celles indiquées.

9) Comment faire exercer vos droits ?

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, saisissez simplement le formulaire de contact disponible sur le site en sélectionnant dans le menu de sujet l'item "Contacter le service IFRM", envoyez un email à

contact@leriremedecin.org ou par courrier à l'adresse 64-70 rue de Crimée 75019 Paris.

L'IFRM s'engage à répondre à votre demande dans un délai raisonnable qui ne saurait dépasser un mois à compter de la réception de votre demande.

Pour l'ensemble de ces demandes et à des fins de sécurité et de confidentialité dans le traitement des données à caractère personnel qui incombe à l'IFRM, vous êtes informés que votre demande sera traitée sous réserve que vous apportiez la preuve de votre identité, notamment par la production d'un scan de votre titre d'identité valide.

L'IFRM vous informe qu'il sera en droit, le cas échéant, de s'opposer aux demandes manifestement abusives (du fait de leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique).

Il est toutefois rappelé que l'exercice de ces droits n'est pas absolu, et peut être limité pour des motifs d'intérêt légitime ou légaux.

Si vous considérez que l'IFRM ne respecte pas ses obligations au regard de vos Informations Personnelles, vous pouvez adresser une plainte ou une demande auprès de l'autorité compétente. En France, l'autorité compétente est la CNIL à laquelle vous pouvez adresser une demande par voie électronique en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.cnil.fr/fr/plaintes/internet>.

Médiation

Sans préjudice des autres voies de recours existantes, tout différend ou litige dit de consommation peut faire l'objet d'un règlement amiable par la voie de la médiation auprès du médiateur national de l'IFRM dans les conditions posées par les articles L. 611-1 et suivants du code de la consommation. Sont accessibles sur le site de l'IFRM (en cours).

- les conditions de saisie du médiateur de l'IFRM
- le formulaire à remplir pour saisir le médiateur. La demande doit comprendre les coordonnées postales, l'adresse électronique et le numéro de téléphone du consommateur, ainsi que les nom et adresse complets de l'établissement concerné, un exposé succinct des faits, et la preuve de l'accomplissement des démarches préalables auprès de l'établissement concerné.

Litiges

En cas de litige survenant entre l'Institut de Formation et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, le litige sera porté devant les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par la loi française. Elles peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion de l'IFRM avec application immédiate. L'IFRM fait élection de domicile à son siège social.